

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

République Française MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2023/10/01	Compte rendu des décisions du Maire et des Déclarations d'Intention d'Aliéner	Prend acte
D2023/10/02	Engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/03	Convention particulière Eau Assainissement avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/04	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau « Etude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP de CLAIRA »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/05	Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Prend acte
D2023/10/06	Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/07	Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/08	Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Eau de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité

D2023/10/09	Admission en non-valeur des créances éteintes et irrecouvrables – Budget principal de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/10	Cession du tour mécanique DAMATOMACHINE MULTITECH 800	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/11	Sortie d'actif d'un véhicule Peugeot Boxer EB-715-LT	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/12	Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Diversification agricole par la plantation de pistachiers	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/13	Règlement Interne de la Commande Publique (RICP)	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/14	Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires – déclaration sans suite	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/15	Détermination des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/16	Rapport Social Unique 2022	Prend acte

Affichée le 27 novembre 2023

Maire de CLAIRA

Marc PETIT

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231101-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

#### Délibération 2023/11/01

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	5	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	26	CONTRE .

Secrétaire de séance : Mme Myriam POUILLAUDE

D2023/11/01
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231101-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

#### Délibération 2023/11/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0
27	18	26	<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam POUILLAUDE

#### D2023/11/02

ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DES PYRENEES-ORIENTALES ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-ESTEVE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231102-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

#### Délibération 2023/11/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'engagement partenarial annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'engager dans une démarche de qualité comptable et de renforcement du recouvrement des créances afin d'assurer une protection de la collectivité;

**CONSIDERANT** les évolutions liées à la règlementation budgétaire et comptable M57 que la commune applique de manière anticipée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'importance d'un partenariat renforcé entre l'ordonnateur et le comptable public eu égard aux évolutions normatives précitées ;

CONSIDERANT la liste des actions retenues au titre de la convention reposant sur 5 axes :

Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

Axe 2 : Optimiser la chaîne de la dépense

Axe 3 : Optimiser la chaîne de la recette

<u>Axe 4</u> : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

# **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** la convention d'engagement partenarial à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales et le service de gestion comptable de Saint-Estève telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

ORIE Maire de CLAIRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peuvsi elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	S	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	18	26	

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D2023/11/03 APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE EAU ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée – C3SM;

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231103-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

#### Délibération n° 2023/11/03

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2023/10/28 du 17 octobre 2023 approuvant la convention particulière eau et assainissement avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.25.10AFF4 du 25 octobre 2023 ayant pour objet la convention particulière visant à traiter les conséquences de l'annulation rétroactive de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'extension des compétences de la C3SM à l'eau et l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** le projet de convention particulière annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté inter-préfectoral (AIP) adopté le 25 novembre 2019, les Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont transféré à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée les compétences Eau potable et Assainissement collectif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que les communes de Salses-le-Château, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Soulatgé, Tuchan, Paziols et Montgaillard ont demandé au Juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, de suspendre l'exécution de cet arrêté;

**CONSIDERANT** que, par une ordonnance n° 1906501 du 18 décembre 2019, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté cette demande ;

**CONSIDERANT** que, par un arrêt n°437283 rendu le 29 juillet 2020, le Conseil d'Etat a, d'une part, cassé l'ordonnance n°1906501 du 18 décembre 2019 et, d'autre part, suspendu l'exécution de l'arrêté du 25 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que, par jugement n°19.06499 rendu le 8 décembre 2020 et devenu définitif, le Tribunal Administratif de Montpellier a prononcé l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral adopté le 25 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la décision du Tribunal Administratif ne comportant aucune dérogation au principe de l'effet rétroactif des annulations contentieuses, le transfert de compétences et les opérations et actes ayant procédé du transfert de ces compétences eau et assainissement des communes à l'EPCI sont réputés n'être jamais intervenus;

**CONSIDERANT** qu'il sera rappelé qu'à la date de la décision du Conseil d'Etat ordonnant la suspension des effets de l'AIP, les opérations de transfert n'étaient pas complétement menées à terme : notamment la mise à disposition des biens et de leur financement, les transferts de résultats éventuels, etc. ;

**CONSIDERANT** qu'une démarche a été engagée dès l'intervention de la décision du Conseil d'Etat pour tenter de sécuriser l'exercice des compétences par les communes dans des conditions satisfaisantes et propres à satisfaire l'impératif de continuité des différents services publics impactés ;

CONSIDERANT que cette démarche a abouti à l'approbation d'une convention cadre organisant ainsi la restitution matérielle des compétences eau potable et assainissement collectif irrégulièrement dévolue à l'EPCI-FP au 1er janvier 2020, et réglant chacune des conséquences de cette dernière selon le principe de neutralisation du transfert de compétences des communes vers l'EPCI-FP. Cette convention prévoit les conditions générales de la neutralisation technique, juridique et financière de « l'aller-retour » des compétences entre Communes et EPCI, ainsi que les principes d'indemnisation des communes membres au titre des préjudices subis par elles du fait de l'erreur de droit liée à ces transferts de compétences ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231103-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

# Délibération n° 2023/11/03

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a décidé, le 7 novembre 2022, à l'unanimité de ses membres, d'engager la phase de réalisation des conventions particulières avec chaque commune membre, à partir de la transmission aux communes et aux DDFIP des états détaillés par commune comprenant le scénario de répartition final, et d'autoriser le Président de l'EPCI à signer la convention cadre ;

CONSIDERANT que la convention particulière annexée a pour objet, dans chacun des deux domaines de compétences concernés par l'opération, de régler spécifiquement les conséquences de leur restitution à la commune, tant sur le plan technique que financier, en ce qui concerne la répartition du patrimoine et des moyens humains, conformément aux principes arrêtés par la convention-cadre. Elle vaut, chaque fois qu'il est requis par l'état du droit positif applicable, accord particulier de répartition entre les parties, pour les biens, le personnel et les marchés et contrats concernés au titre des termes de la restitution de compétence ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse juridique et financière de cette convention particulière annexée, il conviendra de procéder au versement à la Communauté de communes de la somme évaluée à 37 349,12 € TTC au titre de la neutralisation du transfert de compétence.

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques et au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre susvisée, il est nécessaire, dans une logique de sécurisation juridique, que l'Assemblée Délibérante se prononce à nouveau sur la convention particulière eau assainissement telle qu'annexée dont les conditions financières restent inchangées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE REMPLACER** la délibération n°D2023/10/28 du 17 octobre 2023 par la présente délibération ;
- D'APPROUVER la convention particulière eau/assainissement conclue avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée prévoyant le versement d'une somme de 37 349,12 € TTC évaluée au titre de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Secrétaire de séance

Myriam POUILLAUD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231103-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	18	26	·

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D2023/11/04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'AUGMENTATION DE LA STEP DE CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/10/18 ayant pour objet une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP de Claira ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231104-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

# Délibération 2023/11/04

VU la demande de subvention annexée, et notamment le plan de financement ;

**CONSIDERANT** que la commune de Claira a sollicité par délibération du 17 octobre 2023 susvisée une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de sa démarche de réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP de Claira à laquelle est associée les services du Département (SATESE) et l'Agence de l'Eau;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son aide financière dans le cadre de l'aide à l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement et qu'en conséquence elle peut subventionner l'étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour atteindre un montant de subventionnement le plus élevé possible, soit 80 % du montant Hors Taxes (HT) de l'étude qui est estimée à 25 000.00 € HT réparti comme suit : 50 % auprès du Conseil Départemental, 30 % auprès de l'Agence de l'Eau ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP pour un montant de subventionnement de 30 % du montant Hors Taxes (HT) de l'étude qui est estimée à 25 000.00 euros HT;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	18	26	

Secrétaire de Séance : Myriam POUILLAUDE

# D2023/11/05 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

**VU** le rapport d'activité et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM) annexés ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231105-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 29/11/2023

#### Délibération 2023/11/05

CONSIDERANT que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes ont été communiqués à la commune et sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal:

• PREND ACTE du rapport d'activité et du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal et annexés à la présente délibération.

Myriam POUILLAUDE

Fait et délibéré le 23 novembre 2023.

Marc PETI

Secrétaire de séande

présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux.

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	5	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	18	26	Control :

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D2023/11/06
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231107-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

#### Délibération 2023/11/06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**VU** la délibération n°D2023/04/17 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°D2023/10/03 du 17 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2023 ;

**VU** la demande de notre Conseillère aux Décideurs Locaux Madame Catherine GREGOIRE-MARTIN en date du 08 février 2023 annexée ;

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre positivement à la demande de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux, et dans une logique de qualité comptable relative aux Dotations aux provisions, des crédits doivent être ouverts à l'article 6817 (Dotation aux prévisions pour dépréciation des actifs circulants) en section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires ;

Il est proposé de ce fait au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de crédits suivantes :

# En section de Fonctionnement :

### **DEPENSES**

Nature	Libellé	Prévision
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-700
6815	Dot.prov.pour risques fonct.courant	-5000
6817	Dot.prov.dépréc.actifs circulants	5700
	TOTAL	0

# RECETTES

Nature	Libellé	Prévision	
7067	Redev. Services périscolaires et enseignements	5000	
7815	Rep. prov. Charges de fonctionnement courant	-5000	
	TOTAL	0	

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231107-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

# Délibération 2023/11/06

- D'APPROUVER les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises cidessus;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Marc PETIT

Maile de CLAIRA

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231107-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	3	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	18	26	<u>contre :</u> 0

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D 2023/11/07
DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération n°D2023/04/17 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 ;

**VU** les échanges avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ayant pour objet les annulations de titres de Participations à l'Assainissement Collectif (PAC) à émettre à la suite de modifications de permis de construire ;

**CONSIDERANT** qu'à la date du vote du budget primitif du budget annexe assainissement les données concernant plusieurs annulations de titres de Participations à l'Assainissement Collectif n'étaient pas connues ;

**CONSIDERANT** que lesdites annulations sont nécessaires en raison de plusieurs modifications et annulations intervenues sur des permis de construire.

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir émettre les mandats et les titres, il est nécessaire d'inscrire ces montants en ouvrant des crédits au budget de la commune de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** d'une part, qu'il est également nécessaire d'ouvrir des crédits pour la régularisation des opérations d'amortissement des biens afférents à ce budget et, d'autre part, de prévoir une enveloppe budgétaire afférente au financement d'études ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de procéder à des modifications des crédits budgétaires disponibles ;

Il est proposé de ce fait au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de crédits suivantes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				
DEPENSES				DEPENSES			
Nature	Libellé	Prévision	Nature	Libellé	Prévision		
6061	Fournitures non stockable	-26 440,00	203	Frais d'études	74 440,00		
6063	Fournitures d'entretien	-55 000,00					
673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	24 000,00					
023	Virement à la section d'investissement	-70 300,00	1				
6811	Dotations amortissements immobilisations	144 740,00	1		4		
61523	Réseaux	-17 000,00	-				
	TOTAL	0,00		TOTAL	74 440,00		
				RECETTES			
			Nature	Libellé			
			021	Virement de la section d'exploitation	-70 300,00		
			2803	Frais d'études	700,00		
			28158	Autres	117 540,00		
			2818	Autres immobilisations corporelles	26 500,00		
				TOTAL	74 440,00		

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231107B-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023

# Délibération 2023/11/07

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises cidessus;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

DE

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231107B-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231108B-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023

# Délibération 2023/11/08

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

<u>Présents</u>: M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECO

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	5	Vote
Afférents	Présents Qui ont pris part au vote		Pour: 26 Abstention: 0
27	18	26	<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D2023/11/08

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU DE L'EXERCICE 2023** 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49;

**VU** la délibération n°D2023/04/17 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe eau de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°D2023/07/07 du 05 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe eau de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que le montant des dotations aux amortissements des immobilisations de l'exercice 2023 doit être revu au budget annexe de l'eau en raison de plusieurs régularisations comptables nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires ;

Il est proposé de ce fait au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de crédits suivantes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT  RECETTES			
	DEPENSES					
Nature	Libellé	Prévision	Nature	Libellé	Prévision	
023	Virement à la section d'investissement	-105 300,00	021	Virement de la section d'exploitation	-105 300,00	
6811	Dotations amortissement immobilisations	105 300,00	2803	Frais d'études	300,00	
			2813	Constructions	56 000,00	
			28158	Autres	49 000,00	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises cidessus :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Secrétaire de séance

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231109-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

# Délibération 2023/11/09

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

Absent et excusé :

Pouvoirs ont été donnés par :

Nombre d	Nombre de membres		Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : Abstention : Contre :
27			Conice.

# Secrétaire de séance :

# D 2023/11/09

# ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES -BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2343-1;

**VU** l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 :

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

**VU** les états de produits irrécouvrables et de créances éteintes présentés par Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, rappelle le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public. De ce fait, la commune est chargée de l'exécution des recettes, de poursuivre la rentrée des revenus et de toutes les sommes qui lui sont dues ;

**CONSIDERANT** que le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune ;

**CONSIDERANT** que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante;

**CONSIDERANT** que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public ;

**CONSIDERANT** que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du Code du commerce) ;
- Décision du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du Code de la consommation);
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du Code de la consommation);

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune de l'exercice 2023, au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal de l'exercice 2023) :

57.00€
996.43 €
10.00 €
195.80 €
942.85 €
2 003.86 €
182.42 €
9 506.60 €
231.80 €
761.60 €

Total : 14 888.36 €

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231109-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

# Délibération 2023/11/09

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances.

# Il est proposé au Conseil Municipal:

• **D'ADMETTRE** en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables, la somme de 14 888.36 € (quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et trente-six centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal de l'exercice 2023) :

- l'exercice 2009	57.00 €
- l'exercice 2011	996.43 €
- l'exercice 2012	10.00€
- l'exercice 2013	195.80 €
- l'exercice 2014	942.85€
- l'exercice 2015	2 003.86 €
- l'exercice 2016	182.42 €
- l'exercice 2017	9 506.60 €
- l'exercice 2019	231.80 €
- l'exercice 2020	761.60 €

Total: 14 888.36 €

• **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.

Fait et délibéré le

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	*

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D2023/11/10
CESSION D'UN TOUR MECANIQUE
DAMATOMACHINE MULTITECH 800

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'état de l'actif de l'exercice 2023 du Budget principal de la commune ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231110-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

#### Délibération n° 2023/11/10

**VU** la demande de Monsieur Arnaud MAZELLA en date du 02 novembre 2023 sollicitant l'acquisition d'un tour mécanique appartenant à la commune de Claira pour un montant de 1.000 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le tour mécanique DAMATOMACHINE MULTITECH 800 est stocké aux ateliers municipaux et qu'il ne figure pas à l'état de l'actif de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'après recherche effectuée par les services, ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement et ne dispose pas en conséquence d'une valeur nette comptable ;

**CONSIDERANT** que le tour mécanique DAMATOMACHINE MULTITECH 800 n'est plus utilisé par les agents municipaux en raison de sa vétusté et de son absence de conformité aux normes de sécurité en vigueur ;

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus nécessaire à l'activité des services techniques municipaux ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire souhaite vendre ce bien pour générer une recette supplémentaire dans le budget principal de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

• D'APPROUVER la cession du tour mécanique DAMATOMACHINE MULTITECH 800 stocké aux ateliers municipaux à Monsieur Arnaud MAZELLA, domicilié 31 rue Saint-Pierre 66530 Claira, pour un montant de 1.000 € (mille euros).

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Secrétaire de séance

Myriam POUIL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D 2023/11/11 MISE A LA REFORME DU VEHICULE PEUGEOT BOXER IMMATRICULE EB-715-LT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état de l'actif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231111-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

### Délibération n° 2023/11/11

**CONSIDERANT** que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance) ;

**CONSIDERANT** que le véhicule Peugeot Boxer a été pour la première fois immatriculé le 18 mai 2004 (EB-715-LT);

CONSIDERANT la vétusté du bien stocké aux ateliers municipaux ;

**CONSIDERANT** que le véhicule n'est plus en état de rouler en raison d'une casse de moteur dont le coût des réparations est supérieur à la valeur nette comptable du bien qui est totalement amorti :

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose de mettre à la réforme ce bien en le sortant de l'Actif communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

• **D'APPROUVER** la mise à la réforme du véhicule Peugeot Boxer immatriculé EB-715-LT qui sera sortie de l'actif communal en vue de sa mise à la casse.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D2023/11/12

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 DIVERSIFICATION AGRICOLE PAR LA PLANTATION DE PISTACHIERS

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231112-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

# Délibération n°2023/11/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42;

**VU** la lettre circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projet 2024 des communes à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);

**VU** le dossier de demande de subvention ;

**VU** la délibération n° 2023/10/25 du 17 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la commune à l'association APARM ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte le changement climatique et la nécessité de proposer des productions adaptées ;

**CONSIDERANT** la parcelle AY0017 actuellement en friche, sis Els Aspres 66530 CLAIRA, et propriété de la commune ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de subvention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de solliciter un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxe (HT) du devis qui est estimée à 10 308.48 € HT, soit 12 213.60 € TTC ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, adjoint délégué à la vie associative et sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal.

# **DECIDE:**

- D'APPROUVER la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour la réalisation de plantations sur la parcelle AY0017 sis ELS Aspres à Claira pour un montant subventionnable le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxes (HT) du devis estimé à 10 308.48 € HT, soit 12 213.60 € TTC ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT 34000 Montpellier).

65 J. D

#### Délibération n° 2023/11/13

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D2023/11/13 REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (RICP)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet de Règlement Interne de la Commande Publique (RICP) annexé ;

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231113-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

#### Délibération n° 2023/11/13

**CONSIDÉRANT** les normes nationales et européennes (Droit de l'Union Européenne) qui encadrent la passation et l'exécution des contrats de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux collectivités de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat dans le respect du principe de légalité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun texte juridique n'impose aux collectivités de se doter d'un Règlement Interne de la Commande Publique (RICP) mais qu'il est recommandé que ces dernières élaborent un document à destination de l'ensemble des agents précisant les procédures à mettre en œuvre en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre la Commune de Claira souhaite se doter d'un règlement interne de la commande publique ayant une vocation à la fois pédagogique et une portée normative en prévoyant des lignes directrices communes ;

**CONSIDÉRANT** que ces lignes directrices s'inscrivent dans une logique d'harmonisation des procédures et de sécurisation juridique, tout en promouvant les bonnes pratiques, et en accompagnant les agents dans la passation et l'exécution des marchés ;

**CONSIDÉRANT** que l'application du présent règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le Règlement Interne de la Commande Publique (RICP) dont l'application est prévue pour l'ensemble des services de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à des modifications marginales et non substantielles du présent règlement interne de la commande publique en cas de modification du cadre juridique s'imposant à la collectivité.

Fait et délibére le 23 novembre 2023

Myriam POUILL

Secrétaire de séance

La présente delibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	Contre : 0

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D 2023/11/14

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - DECLARATION SANS SUITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code du travail et notamment son article L.1224-1;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231114-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023

#### Délibération n° 2023/11/14

VU la Délibération n°2023/02/01 du 27 février 2023 ayant pour objet l'approbation du recours à une délégation de service public pour les accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire :

VU le rapport d'analyse des offres en date du 09 novembre 2023 annexé ;

CONSIDERANT que les accueils de loisirs sont gérés et exploités en régie directe ;

CONSIDERANT que la Collectivité a souhaité engager une procédure de délégation de la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires par un contrat de concession de service public ;

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déclarée recevable et analysée à l'issue de la phase de négociation ;

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres susvisé fait ressortir que cette unique candidature ne répond pas entièrement au besoin exprimé par la collectivité ;

CONSIDERANT que ledit rapport annexé souligne notamment que l'analyse effectuée « permet de mesurer que l'offre est conforme au cadre juridique existant. Des incertitudes existent sur le projet éducatif et pédagogique proposé qui n'est pas suffisamment relié à la politique enfance jeunesse de la commune. Le dimensionnement de l'équipe proposé avec le non-renouvellement des CDD en cours interroge sur le plan de continuité et de la qualité du service public. Les repères et projections liées à l'activité sont assez optimistes au regard des données factuelles et objectives communiquées aux prestataires ». « L'offre proposée ne met pas assez l'accent sur la qualité du service public rendu qui est à l'essence même de la politique volontariste menée par la commune. Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure engagée en ne retenant pas cette unique candidature proposée dans le cadre de cette consultation ».

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle Le MOUEE, adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux centres de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

# **DECIDE:**

- DE DECLARER sans suite la procédure en cours de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023 EDE CL

La présente dellibération plut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT - 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231115B-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée:

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI

M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ

Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER

M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre d	le membres	5	Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	Sonito .

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

# D 2023/11/15 DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DES PROJETS ENR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 juillet 2023 ayant pour objet la détermination de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023/10/27 en date du 17 octobre 2023 ayant pour objet la déclaration d'intention en faveur des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets ENR ;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée du 26 octobre 2023 ayant pour objet une proposition de calendrier indicatif d'adoption des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables ;

VU le plan de situation et les plans de zonage annexés ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sollicite la commune de Claira, en application des dispositions de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en vue de la définition de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'EnR;

**CONSIDERANT** que la commune s'est déclarée favorable à la détermination de plusieurs zones par une déclaration d'intention formalisée par la délibération n°2023/10/27 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la Loi n°2023-175 susvisée prévoit la transmission, avant le 31 décembre 2023, aux référents préfectoraux des délibération communales, des registres de consultation publique des communes, de la délibération de l'EPCI et d'une cartographie reprenant les zones identifiées ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président de la Communauté de Communes se propose de transmettre les cartographies aux référents préfectoraux et qu'à ce titre une démarche partenarial a été engagée entre les services ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans la continuité de la démarche engagée, de présenter à l'Assemblée un zonage des zones proposées au titre de l'accueil de projets photovoltaïques ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire entend proposer plusieurs ensembles de terrains favorables à l'accueil de projets photovoltaïques en prenant en compte les friches agricoles existantes et les nuisances causées par le phénomène de cabanisation sur des terres agricoles et naturelles, qui ne sont pas sans conséquences en termes de salubrité et sécurité publique ;

#### Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231115B-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

# Délibération n°2023/11/15

**CONSIDERANT** que ces zones sont portées à la connaissance de l'Assemblée délibérante par le plan de situation et de zonage annexé susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la législation et des études ultérieures et qui font l'objet d'une concertation publique par un registre tenu en mairie ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

# Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

# **DECIDE:**

- **DE DETERMINER** les zones d'accélérations favorables à l'accueil des projets EnR proposées dans le plan de situation et le zonage qui sont annexés à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée la présente délibération et les documents associés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231115B-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de CLAIRA

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023.

# Présents:

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE — Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ– Mme Jennifer DUBECQ — M. Frédéric NICOLEAU - M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

# Absente et excusée:

Mme Marie-Line GIRO

# Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Marjorie GONZALES à M. Joel GUILIANI
M. Alain BUFFET à M. Manuel GOMEZ
Mme Nadira M'ZOURI à M. Jean PUGINIER
M. Laurent CARTIGNY à Mme Jennifer DUBECQ
Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	19	26	

Secrétaire de séance : Myriam POUILLAUDE

D2023/11/1**5**Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20231123-D20231116B-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

#### Délibération 2023/11/16

**VU** l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) ;

**VU** le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 10 novembre 2023 ;

VU le rapport social unique 2022 annexé;

**CONSIDERANT** que le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines (RH) et qu'il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer les données et mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, etc.);
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc.);
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc.);
- animer le dialogue social.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

• PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 de la commune de Claira, annexé à la présente.

Fait et délibéré le 23 novembre 2023

Maire de Claira

Myriam POUILLAUDE

Secrétaire de séance

La présente delibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).